

Pas de priorité

Jamais il n'a été question que les personnes en demande d'asile aient un accès prioritaire aux garderies subventionnées. Comme tout le monde, elles seront soumises aux listes d'attente.

Le droit à l'égalité

Au Québec, l'égalité est une valeur fondamentale. L'exclusion des personnes en demande d'asile constituait une discrimination fondée sur le sexe, en raison des impacts disproportionnés vécus par les femmes, qui assument une plus grande part des soins aux enfants.

Le Canada, un État de droit

La primauté du droit signifie que personne n'est au-dessus des lois. Pour rappel, les droits sont universels et protégés par la Charte canadienne des droits et libertés et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

3 tribunaux, 3 victoires

La Cour suprême confirme le jugement de la Cour d'appel du Québec, signant ainsi une troisième victoire devant les tribunaux.

Investir dans les CPE

Investir dans des places en CPE de qualité est un choix politique. Le réseau est en crise : la promesse de la CAQ, en 2022, de créer 37 000 nouvelles places reste lettre morte, et la liste d'attente ne cesse de croître.

6 milliards sur 5 ans

C'est le montant que Québec a obtenu de la part d'Ottawa en 2021, pour renforcer son réseau de services de garde, améliorer les conditions de travail et réduire les tarifs. Alors, comment expliquer l'état actuel du réseau des services de garde au Québec?

Des travailleur·euses essentiel·les

N'oublions pas que ces personnes travaillent dans nos réseaux de la santé, des services sociaux, de la petite enfance, de la sécurité et plus encore. Une fois sur le marché du travail, elles aussi paient des impôts et contribuent à la société.

Le droit d'asile

Le droit d'asile est un droit humain universel, stipulé dans la Convention relative au statut des réfugiés (1951), dont le Canada est signataire. En 2025, 77 % des demandes d'asile sont acceptées, selon les chiffres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR).